

**NORMANDIE EQUINE VALLEE  
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2024  
APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'ENVA**

Réunis le 19 février 2024 en visio conférence à 14h00 sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Sophie DE GIBON, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Amandine D'OLEON, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Christine EVEN, Sophie GAUGAIN, Florence MAZIER et Messieurs David FONTAINE et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de développement de Goustranville et le financement par Normandie Equine Vallée de la construction de l'hôpital vétérinaire équin qui sera confié à l'ENVA pour en assurer l'exploitation,

**CONSIDERANT** le programme établi en amont du recrutement de la maîtrise d'œuvre recensant l'ensemble des fonctions et des besoins pour la construction de l'hôpital vétérinaire équin,

**CONSIDERANT** les demandes complémentaires de l'ENVA, non prévues au programme initial, d'installation de trois palans électriques supplémentaires,

**CONSIDERANT** que ces équipements permettront d'améliorer la prise en charge médicale des chevaux et d'assurer la sécurité des vétérinaires, étudiants et personnels techniques dans cette prise en charge,

**Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,**

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention à passer avec l'ENVA afin d'organiser les modalités de financement par l'ENVA de l'achat de trois palans électriques supplémentaires,

**AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente du syndicat mixte  
Malika CHERRIERE



**NORMANDIE**  
**ÉQUINE VALLÉE**

CAMPUS INTERNATIONAL  
DU CHEVAL



**EnVA**

École nationale vétérinaire d'Alfort

## **CONVENTION FINANCIERE**

**ENTRE**

**NORMANDIE EQUINE VALLEE**

**ET**

**L'ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT**

**Entre les soussignés :**

- **NORMANDIE EQUINE VALLEE**, sis à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, CS 50523-14 035 CAEN cedex 1, représenté par sa Présidente, Malika CHERRIERE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du 19 Février 2024,

Dénommé ci-après le Syndicat mixte,

- **ECOLE NATIONALE VETERINAIRE D'ALFORT (EnvA)** sise 7 avenue Général de Gaulle, 94700 MAISONS ALFORT, représentée par son Directeur Monsieur Christophe Degueurce,

Dénommée ci-après l'EnvA,

**Il a été convenu et exposé ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre des travaux engagés par le syndicat mixte pour la réalisation de l'hôpital vétérinaire équin sur le campus de Goustranville, l'EnvA a souhaité ajouter l'installation de palans électriques supplémentaires afin de pouvoir prendre en charge de manière plus sécurisée un nombre plus important de chevaux. L'achat et l'installation de cinq palans électriques étaient prévus dans le projet initial. Leur installation est prévue dans les marchés de travaux qui ont été contractés par Normandie Equine Vallée, maître d'ouvrage du projet. L'EnvA a souhaité doter l'hôpital de quatre palans électriques supplémentaires. L'école a déjà acheté un palan qu'elle a installé à Maison Alfort et qu'elle déménagera à ses frais sur le site de Goustranville. Normandie Equine Vallée a donc commandé trois palans supplémentaires à son fournisseur. Ce sont ces trois palans que l'école s'engage à rembourser via cette convention.

**Article 1. Objet de la convention**

La convention a pour objet de prévoir les modalités de versement par l'EnvA d'une participation financière pour l'achat et l'installation de trois palans électriques dans l'hôpital vétérinaire équin en cours de construction sur le site de Goustranville.

**Article 2. Participation financière de l'EnvA**

La participation financière de l'EnvA s'élève à 58 341,84€HT correspondant à l'achat et l'installation de trois palans au prix unitaire de 19 447,28 € HT.

Le montant est forfaitaire.

### **Article 3. Modalités de versement de l'EnvA**

L'école versera la totalité de la somme en une fois, à réception du titre de recettes qui sera émis par le syndicat mixte à son encontre.

### **Article 4. Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

La présente convention peut être modifiée par avenant sur proposition de l'un de ses signataires.

### **Article 5. Comptable assignataire**

Le comptable assignataire chargé des paiements est le payeur départemental du Calvados.

### **Article 6. Litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord réalisé dans les deux mois de la rupture, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent pour connaître la solution du litige.

Fait à GOUSTRANVILLE, le

En 2 exemplaires originaux

La Présidente de Normandie Equine  
Vallée

Le Directeur de l'Ecole nationale  
vétérinaire d'Alfort

Malika CHERRIERE

Christophe DEGUEURCE